Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200653-20251127-20251127051-DE

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LE FAUCHEUR.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – LE HEGARAT Valérie - THOMAS Gwénaël – TACQUET Marie-Blanche - MORICE Gildas– VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – PIPART Fabrice – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine – MALLARGÉ Bernard - JOUY Nathalie.
Absents : CORLAY Gérald
PIPART Fabrice (pouvoir à DELVO SALAUN Rozenn)
MARTIN Marie-Christine
LE HEGARAT Valérie

Secrétaire de séance : VINCENT Louis

DELIBERATION N° 20251127-051

Date de convocation : 21 novembre 2025

Objet : Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Pour rappel, les Heures Complémentaires (HC) sont faites par les agents à temps non complet. Elles sont accomplies jusqu'à hauteur d'un temps complet (35h). Elles ne peuvent être que rémunérées et ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.
Les Heures Supplémentaires (HS) sont faites par les agents à temps non complet à partir de la 36e heure et par les agents à temps complet à partir de la 36e heure. Elles ne peuvent être effectuées que par les agents de catégorie B ou C (sauf exceptions dans la filière médico-sociale ou pour certains contractuels). Le nombre maximal d'HS est de 25 heures par mois pour les agents à temps complet (proratisé pour le temps partiel).
L'organe délibérant fixe la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération (repos compensateur).
L'adoption de la délibération nécessite l'avis préalable du comité technique.

Les services communaux peuvent être confrontés à des absences imprévues, à un surcroit d'activité, (périodes électorales, projets exceptionnels) …
Afin de gérer les urgences et finaliser les dossiers prioritaires, la mise en place des Indemnités Horaires de travaux supplémentaires est rendue indispensable pour maintenir la continuité du service.
Ces heures résultent d'une situation exceptionnelle et sont non reconductibles dans le cadre normal du fonctionnement du service.
Il est précisé qu'une attention particulière sera portée à l'optimisation des moyens pour en éviter le renouvellement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200653-20251127-20251127051-DE

Après avis favorable de la commission du Personnel et du Comité Social Territorial (CST), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** les heures complémentaires et choisit de ne pas les majorer,
- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des cadres d'emplois ouverts au tableau des effectifs de la collectivité,
- **RETIENT** le repos compensateur seul, comme mode de compensation des Heures Supplémentaires,
- **INSTAURE** la majoration du temps de récupération des Heures Supplémentaires (100% de nuit et 2/3 le dimanche/jour férié),
- **PRÉCISE** que le mode de contrôle des HS sera basé sur un décompte déclaratif contrôlable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LE FAUCHEUR